

Classification des données

Traffic Light Protocol (TLP)


Les documents faisant l'objet d'une classification TLP devraient indiquer en tête de page (et/ou en bas de page) le code « TLP... » suivi de la couleur choisie.

Il existe **quatre classifications TLP** correspondant à 4 couleurs :

- TLP Rouge : **secret**,
informations exclusivement réservées aux destinataires directs.
- TLP Ambre : **confidentiel**,
informations destinées à une entreprise, éventuellement limitées à certains collaborateurs.
- TLP Vert : **usage restreint**
informations destinées à une communauté, à ne pas diffuser sur internet.
- TLP Blanc: **usage libre**
informations librement diffusables, pour autant que cette démarche ne soit pas contraire à d'autres obligations.

Dans la suite, vous trouverez, par code de couleur, une fiche d'infos concernant :

- quand et comment vous devez utiliser des données classifiées selon un code couleur spécifique ;
- comment vous devez échanger des données classifiées selon un code couleur spécifique ;

TLP ROUGE  SECRET


Informations exclusivement réservées aux destinataires directs..

<p>QUAND devez-vous utiliser des données classifiées sous le TLP Rouge ?</p>	<p>COMMENT pouvez-vous échanger les données classifiées sous le TLP Rouge ?</p>
<p>L'information est classifiée « TLP Rouge » si la fuite de l'information peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • causer un préjudice irréparable à l'entreprise ; • entraîner les sanctions les plus graves prévues dans le cadre du GDPR concernant des infractions à la protection des données à caractère personnel ; • nuire de manière irréversible à la réputation de l'entreprise ou à certaines opérations prévues par l'entreprise (acquisition, brevet...), etc. <p>Idéalement, l'information classifiée « TLP Rouge » doit bénéficier des mesures les plus hautes en matière de sécurité et si possible, n'être échangée que verbalement et/ou en personne et/ou uniquement par papier donné en mains propres.</p> <p><i>Exemple d'informations classifiées « TLP Rouge » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • information classifiée par une loi (OTAN, EU...); • liste des mots de passe des employés de l'entreprise ; • invention qui pourra faire l'objet d'un brevet ; • informations sensibles (médicales, judiciaires...), • etc. 	<p>En principe et sauf exception préalablement définies, les détenteurs de l'information classifiée « TLP Rouge » ne peuvent pas partager cette information avec des tiers. Ils ne peuvent échanger l'information qu'entre personnes dûment identifiées au préalable et qui ont besoin de la connaître dans le cadre des objectifs fixés.</p> <p><i>Exemple d'échange :</i></p> <p>une information classifiée TLP Rouge est communiquée aux membres d'un conseil d'administration. Tous les membres présents du Conseil d'administration peuvent la connaître et en discuter entre eux. Les éléments d'information qui pourraient être communiqués à des tiers sont identifiés par les membres du Conseil d'administration et répartis dans les autres codes TLP. Ce qui reste TLP Rouge ne peut pas sortir du Conseil d'administration.</p> <p><i>Exemple de bonnes mesures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • informations fournies à des personnes préalablement identifiées comme devant nécessairement les connaître ; • cryptographie ; • stockage sur des outils hors réseau ; • coffre-fort ; • éviter de préférence les e-mails...

TLP AMBRE  CONFIDENTIEL

Informations destinées à une entreprise, éventuellement limitées à certains de ses collaborateurs.

QUAND devez-vous utiliser des données classifiées sous le TLP Ambre?	COMMENT pouvez-vous échanger les données classifiées sous le TLP Ambre ?
<p>L'information est classifiée « TLP Ambre » si la fuite de l'information peut :</p> <ul style="list-style-type: none">• entraîner certains risques non négligeables pour l'entreprise ;• nuire de manière certaine à l'image de l'entreprise. <p>Idéalement, l'échange d'informations classifiées « TLP Ambre » doit se faire selon des procédures bien établies impliquant un accès restreint aux seules personnes ayant à les connaître (« Need to know »).</p> <p><i>Exemple d'informations classifiées « TLP Ambre » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• liste des fournisseurs de services (ordinaires) d'une entreprise ;• directives données par le supérieur hiérarchique aux membres du service impliquant certains secrets de l'entreprise ;• etc.	<p>En principe et sauf exceptions préalablement définies, les détenteurs de l'information classifiée « TLP Ambre » peuvent échanger l'information avec des membres internes sur la base du besoin de la connaître. Avec des membres externes, l'information TLP Ambre devrait faire l'objet d'un accord préalable du supérieur hiérarchique et n'être communiquée que si les membres externes ont à la connaître (« need to know »).</p> <p><i>Exemple d'échange :</i></p> <p>une information classifiée « TLP Ambre » est communiquée à un chef de service, celui-ci communique à ses subordonnés les directives à suivre sur la base des informations « TLP Ambre ». Tous les membres du service concernés par ces directives peuvent les connaître et discuter entre eux de cette information mais ne peuvent pas la communiquer à des tiers.</p> <p><i>Exemple de bonnes mesures :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• prévoir des mesures en matière de communication interne dans le cadre du règlement de travail (règlement d'ordre intérieur) ;• prévoir des canaux de communication suffisamment sûrs,• prévoir d'insérer le code TLP dans l'objet de l'e-mail• etc.

TLP VERT  USAGE RESTREINT Informations destinées à une communauté, à ne pas diffuser sur internet.	
QUAND devez-vous utiliser des données classifiées sous le TLP Vert ?	COMMENT pouvez-vous échanger les données classifiées sous le TLP Vert?
<p>L'information est classifiée « TLP Vert » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il est utile de diffuser cette information à un cercle de confiance prédéterminé ; et • si les mesures nécessaires ont été prises pour s'assurer que l'information n'est divulguée qu'au cercle de confiance visé. <p><i>Exemple d'informations classifiées « TLP Vert » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • informations diffusées au groupe d'entreprises auquel l'entreprise concernée appartient, au secteur concerné, à la communauté concernée ; • informations générales aux clients de l'entreprise via des canaux sécurisés. 	<p>Les destinataires de l'information sont connus (cercle de confiance) et les mesures nécessaires pour protéger l'information d'un accès grand public ont été prises.</p> <p><i>Exemple d'échange :</i></p> <p>l'ordre du jour d'une réunion entre chefs de services d'une même entreprise est envoyé aux participants. Un membre externe est invité à titre d'expert, il doit connaître des informations contenues dans l'ordre du jour mais ne l'a pas reçu. Un chef de service le lui envoie par e-mail avec en objet le code TLP Vert.</p> <p><i>Exemple de bonnes mesures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'information ; • identification des personnes qui font partie du « cercle de confiance » (validation) ; • canaux utilisés suffisamment sûrs ; • etc.

TLP BLANC  LIBRE

Informations librement diffusables, pour autant que cette démarche ne soit pas contraire à d'autres obligations.

QUAND devez-vous utiliser des données classifiées sous le TLP Blanc ?	COMMENT pouvez-vous échanger les données classifiées sous le TLP Blanc?
<p>L'information est classifiée « TLP BLANC » si</p> <ul style="list-style-type: none">• l'information peut être diffusée à tous sans faire courir de risques à l'entreprise ou des risques si minimes que l'entreprise les considère comme acceptables. <p>Si ces informations tombent dans le domaine public, l'entreprise n'encourt pour ainsi dire aucun dommage.</p> <p><i>Exemple d'informations classifiées « TLP Blanc » :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• informations à destination du public ;• présentation de la société et de ses objectifs ;• publications diverses à contenu informatif ;• l'information est déjà accessible ailleurs ;• etc.	<p>L'information peut, le cas échéant, faire l'objet de copyright en faveur de l'entreprise mais a vocation à être libre d'accès à toute personne intéressée.</p> <p>Il n'y a pas de véritables contraintes sur l'utilisation ou la transmission de l'information.</p> <p><i>Exemple d'échange :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• publicité concernant les objectifs poursuivis par l'entreprise ;• guidelines à destination du public ;• etc.